



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le lundi 16 décembre 2024

Une nouvelle étape franchie dans l'accord collectif avec la filière de la boulangerie : - 25% de sel dans le pain

En mars 2022, l'ensemble des acteurs de la filière de la boulangerie se sont engagés à réduire progressivement la teneur en sel dans les différents types de pain d'ici à 2025. Sur la base du [rapport de l'Observatoire de l'alimentation \(Oqali\) publié le 16 décembre 2024](#), les résultats de la seconde campagne d'évaluation de l'atteinte des objectifs témoignent des efforts importants des acteurs de la filière : - 18 % de sel dans les pains complets et céréales depuis 2009 et - 25 % de sel dans les pains courants depuis 2015.

Alors que l'incidence des maladies chroniques liées à la nutrition ne cesse de croître ces dernières décennies, réduire la consommation de sel des Français est un enjeu majeur afin de réduire la tension artérielle et le risque de maladie cardiovasculaire, d'accident vasculaire cérébral et d'infarctus du myocarde. Le pain étant l'un des principaux contributeurs en sel de la population française, le Programme national de l'alimentation et la nutrition lancé en 2019 prévoyait d'engager avec les acteurs de la filière boulangère une action collective de réduction progressive du sel.

Dans le cadre d'un accord collectif ambitieux¹, les artisans boulangers, les entreprises de la boulangerie, les distributeurs ainsi que les meuniers et fabricants de produits intermédiaires se sont engagés à réduire la teneur en sel dans les pains courants et tradition, les pains complets et céréales ainsi que les pains de mie.

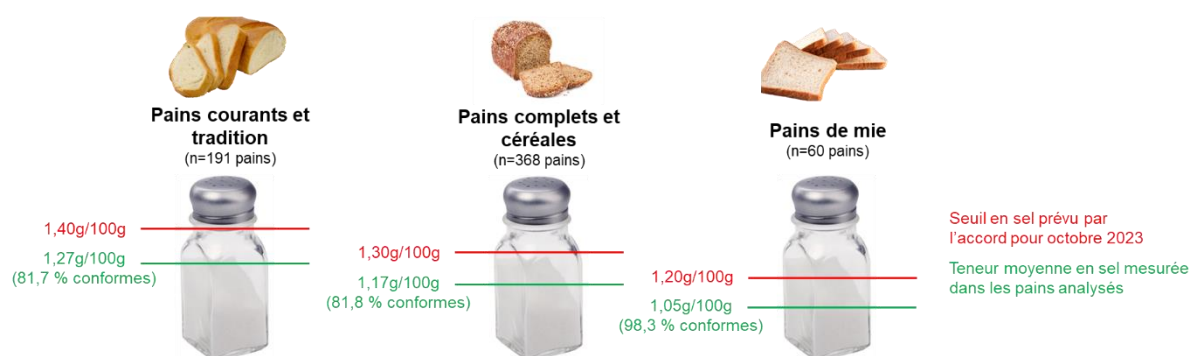
Les seuils à respecter pour le sel, le nombre de pains prélevés lors de cette seconde campagne d'évaluation, ainsi que la teneur en sel moyenne mesurée dans les pains analysés et le taux de conformité aux seuils sont présentés par type de pains dans la figure ci-dessous.

¹ Confédération Nationale de la Boulangerie-Pâtisserie Française, Fédération des Entreprises de Boulangerie, Syndicat des Biscuits, Gâteaux et Panifications de France, Syndicat Français de la Nutrition Spécialisée, Fédération du Commerce et de la Distribution, E. Leclerc, Intermarché, Association Nationale de la Meunerie Française, Syndicat national des Fabricants de Produits intermédiaires pour boulangerie, pâtisserie et viennoiserie.



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Plus de 80 % des pains courants et traditions ainsi que des pains complets et céréales, et 98 % des pains de mie analysés respectaient les seuils en sel prévus par l'accord. De fortes disparités entre les régions et les circuits de distribution ont néanmoins été observées.

Alors que cette campagne constitue la dernière étape prévue par l'accord pour les pains courants et tradition ainsi que les pains complets et céréales, les signataires de l'accord s'engagent à renforcer la sensibilisation de leurs adhérents afin que l'ensemble des pains respectent les seuils en sel, quels que soient la région et les circuits de distribution. Pour les professionnels commercialisant des pains de mie, les efforts de réduction seront poursuivis jusqu'en 2025, avec un engagement final à hauteur de 1,1 g de sel/100g de pain.

Les résultats de cette évaluation de l'accord de la filière de la boulangerie témoignent de la capacité des acteurs à réduire efficacement la teneur en sel du pain dans une démarche collective et volontaire. Face aux enjeux majeurs de santé, il est essentiel de poursuivre les efforts dans cette voie afin d'améliorer de manière globale la qualité nutritionnelle de l'offre alimentaire.

Les pouvoirs publics accorderont une attention particulière à la mise en place d'actions ambitieuses et collectives de reformulation, en priorisant la réduction des teneurs en sel, sucres, acides gras saturés et l'augmentation des teneurs en fibres dans les aliments les plus contributeurs.

Contacts presse

Service de presse du ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt

Tél : 01 49 55 60 11

ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Service de presse de la Direction générale de la santé

Tél : 01 87 05 92 12

presse-dgs@sante.gouv.fr